

## ANNEXE - 2023

### 1 - MEMBRES

#### EXTRAITS DES STATUTS

- Peut être « **membre Actif** » : tout entrepreneur individuel ou toute organisation relevant du droit privé dont le siège social est situé dans un pays membre de l'Union Européenne, dispensant un enseignement ou une formation régulièrement ouverte en France depuis au moins 3 ans. L'entreprise de nature commerciale est représentée par un dirigeant légal ou son délégataire personnellement mandaté. L'association est représentée par son président ou son délégataire personnellement mandaté.  
Les membres actifs exercent leur droit de vote dans leur Commission d'enseignement et en Assemblée générale.
- Peut être « **membre Associé** » : toute personne physique ou morale exerçant son activité dans le domaine de l'enseignement privé ou de la formation rattaché à un « membre Actif ».

### 2 - COTISATIONS

#### a - Barème 2023

CHIFFRE D'AFFAIRES OU RESSOURCES (Dernier exercice clôturé)	COTISATION ANNUELLE
Moins de 250 000 €	150 €
Entre 250 000 € et 500 000 €	340 €
Entre 500 000 € et 800 000 €	545 €
Entre 800 000 € et 1 200 000 €	850 €
Entre 1 200 000 € et 1 700 000 €	1 160 €
Entre 1 700 000 € et 2 300 000 €	1 560 €
Entre 2 300 000 € et 3 000 000 €	1 800 €
Entre 3 000 000 € et 3 800 000 €	2 060 €
Entre 3 800 000 € et 4 700 000 €	2 420 €
Entre 4 700 000 € et 5 700 000 €	2 740 €
Plus de 5 700 000 €	3 040 €

**b** - Eu égard à la structure particulière des coûts de scolarité d'un **internat**, le chiffre d'affaires à prendre en considération pour déterminer le montant de la cotisation est égal à 50 % du chiffre réel de ces établissements.

**c** - **Formateur indépendant et membre associé : cotisation forfaitaire de 80 €.**

**d** - **Dans le cas d'adhésion d'un groupe, le chiffre d'affaires à retenir pour le calcul de la cotisation est celui de l'ensemble du groupe.** Les entités du groupe qui souhaitent adhérer à la FNEP en qualité de membre associé bénéficient de la cotisation forfaitaire de 80 euros pour chacun des établissements ou filiales, sans limitation de nombre.

### 3 - RENSEIGNEMENTS SUR L'ETABLISSEMENT ET LES PERSONNES

**a** - Ces informations sont nécessaires pour l'enregistrement de l'inscription en tant que membre de la FNEP.

**b** - L'indication d'une personne chargée de Ressources humaines ou des Relations avec la FNEP permet d'adresser les informations diffusées par la FNEP aux interlocuteurs appropriés. Cette désignation est de la responsabilité du représentant légal de l'entreprise.

#### **4 - COMMISSIONS D'ENSEIGNEMENT**

Ces commissions sont constituées de membres de la Fédération à jour de leur cotisation. Elles ont pour mission d'étudier les questions spécifiques au type d'enseignement qu'elles représentent. Chaque commission est animée par un président, éventuellement assisté d'un secrétaire lorsque celle-ci comprend plus de 10 membres.

**a - Tout membre est obligatoirement inscrit dans une commission.** Celle-ci correspond à l'activité principale exercée par son établissement. C'est au sein de sa commission et des Assemblées générales que s'exerce le droit de vote de l'adhérent.

**b - Tout membre peut participer aux autres commissions de son choix à titre consultatif.**

Il existe 11 commissions :

- Enseignement primaire et préélémentaire,
- Enseignement secondaire général,
- Enseignement des internats
- Enseignement technique,
- Enseignement supérieur général,
- Enseignement supérieur avec recherche
- Enseignement à distance
- Enseignement des langues et des arts
- Enseignement en coiffure ou esthétique
- Formation en alternance et formation professionnelle
- Autres enseignements

#### **5- RENSEIGNEMENTS PEDAGOGIQUE - ECONOMIQUES ET SOCIAUX**

**a -** Ces informations sont nécessaires à la Fédération dans le cadre de ses relations avec les ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur.

Elles permettent d'établir la diversité et l'importance des entreprises que représente la Fédération.

**b -** Elles sont également indispensables pour pouvoir justifier de la représentativité de la FNEP et lui faire ainsi affecter les ressources correspondantes au financement du paritarisme désormais prévu par la loi.

#### **6 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la FNEP en sa qualité de « responsable du traitement ».

**Finalités :** la FNEP pourra utiliser ou réutiliser les données indiquées dans la présente notice d'adhésion (et tout document modificatif) (nom et prénoms, fonctions, numéros de téléphone, adresse de courriel) à l'effet notamment de procéder à l'envoi de : convocations (pour assister à des réunions, des commissions, des rendez-vous, ...), invitations (à des formations ou autres réunions), documents, demandes de cotisations et rappels, informations et de newsletters, sollicitations pour des enquêtes et envoi de résultats d'enquêtes, etc.

**Sauvegarde :** ces données sont enregistrées sur le serveur interne de la FNEP et pourront également faire l'objet de sauvegardes et traitements sur des serveurs externes et/ou Cloud appartenant et/ou générés par des tiers.

**Destinataires des données :** ces données seront transférées aux prestataires informatiques de la FNEP (notamment pour héberger les données transmises par la FNEP, les conserver et les traiter durant la durée du contrat, maintenir la sécurité des fichiers, données et informations dans le cadre de sauvegardes), à savoir, à ce jour, la société EUDONET – Bâtiment A – Immeuble Le Doublon, 11, Avenue Dubonnet, 92400 Courbevoie – France - aux fins d'hébergement, traitement, sauvegarde et de traitement (envoi de courriels par exemple) et de sauvegarde. Ces prestataires pourront sauvegarder ces données sur leurs serveurs ou des serveurs appartenant à des tiers. Elles pourront également être communiquées au commissaire aux comptes.

**Sécurité et confidentialité :** seuls le Président, les administrateurs (membres du conseil fédéral) et les salariés de la FNEP pourront avoir directement accès à ces données.

**Durée de conservation :** Chacune des personnes indiquées dans le cadre de la présente notice accepte que la FNEP conserve ses données personnelles durant la période de l'adhésion, éventuellement renouvelée, de l'Etablissement auprès de la FNEP, outre tout délai supplémentaire légal d'archivage et de conservation des données outre le délai légal de la plus longue prescription applicable, de quelque nature qu'elle ce soit (civile, commerciale, pénale et administrative).

**Droits d'accès de rectification, d'effacement et d'opposition :** Toute personne peut demander à consulter, à modifier ou à supprimer ses données personnelles en prenant attache par tout moyen (courriel : [secretariat@fnep.net](mailto:secretariat@fnep.net), courrier postal : 9 Rue de Turbigo – 75001 Paris, télécopie : 01.84.79.03.00 ou téléphone : 01.40.23.03.36) avec le secrétariat de la FNEP.